

Référence : C.N.182.2026.TREATIES-XVIII.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ ;

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LA
LUTTE CONTRE CERTAINES INFRACTIONS COMMISES AU MOYEN DE
SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ET POUR LA
COMMUNICATION DE PREUVES SOUS FORME ÉLECTRONIQUE
D'INFRACTIONS GRAVES

NEW YORK, 24 DÉCEMBRE 2024

ALLEMAGNE : SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 1^{er} juin 2026.

Le 1^{er} juin 2026

